

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1962

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 7

Substituer à l'alinéa 5 l'alinéa suivant :

« a) Après le mot : « non-résident », la fin de la première phrase du III est ainsi rédigée : « dans le délai prévu pour les réclamations relatives aux impôts autres que les impôts locaux et les taxes annexes à ces impôts. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.